



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2014 sous le numéro de dépôt A2014/006766

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



918268

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes -
FRANCE-

n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271

n° de dépôt : A2014/006766
Date du dépôt : 15/09/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
19/12/2011



918268

SASP NIMES OLYMPIQUE

S.A. au capital de 1 713 960,00 Euros

Siège social : STADE DES COSTIÈRES

123, AVENUE DE LA BOUVINE

30023 NIMES CEDEX 1

R.C.S : 332492271

15B 246

RECU 15 SEP. 2014

850278

6766

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 19/12/2011

Le 19/12/2011,

à 18 heures,

Les actionnaires de la SASP NIMES OLYMPIQUE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de son Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier adressée le 15/11/2011.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Jean Louis GAZEAU, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Jean René GILENI et Didier GATUMEL les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michael BEDOS est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent 74 520 Sur les 74 520 actions qui composent le capital social. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par les articles 26 et 27 des Statuts, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur Michael BEDOS, Secrétaire Général, est présent ;

Monsieur Michel MONTES, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion

Monsieur Yannick LIRON, expert comptable de la société est également présent.

e.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2011 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;

MB TLG DG

G. Paye 06

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des PV relatifs aux Assemblées Générales de 2010,
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2011,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2011,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2011, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement et Nomination concernant les mandats des administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président fait procéder à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Aucune question écrite des actionnaires n'est recensée.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Après avoir opéré à la signature de la feuille de présence, l'enregistrement des pouvoirs ainsi qu'à la vérification du quorum, l'Assemblée Générale est déclarée conforme.

Après avoir entendu la lecture du PV de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20/12/2010, la lecture du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/12/2010, elle donne son approbation à ces PV.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'Assemblée Générale, après avoir entendu rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2011 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 630.582,08 Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DG

MB JLG

Résolution n°3

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 30/06/2011 faisant ressortir un bénéfice de 630.582,08 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -662 156,48 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à -31.574,40 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de -31.574,40 Euros, de la façon suivante :

- Report à nouveau pour un montant de 630.582,08 Euros. Il passera ainsi de - 662 156,40 Euros à la somme de -31.574,40 Euros après affectation

Il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires concernés par une convention, n'ont pas pris part au vote.

Résolution n°5

Monsieur RODRIGUEZ Patrick a démissionné de son poste d'administrateur le 26 septembre 2011.

Monsieur PRADEN René a été coopté comme administrateur le 14 novembre 2011.

L'assemblée générale approuve cette désignation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

Conformément à l'article 15 des statuts, le Conseil a examiné la situation des mandats des administrateurs et a constaté que les mandats suivants parvenaient à leur terme : Monsieur Jean Louis GAZEAU, Monsieur Didier GATUMEL, Monsieur Yves GILLE et Monsieur René PRADEN. Il a été donc proposé à l'Assemblée de renouveler dans leurs fonctions lesdits administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2017.

L'assemblée générale approuve cette proposition.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution n°7

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

